



Questions si vous êtes déjà inscrit-e (PDF)

Questions concernant les changements de situation financière

Pouvez-vous m'aider à récupérer les arriérés d'aliments pour enfants impayés ou des paiements d'aliments pour enfants qui ont été interrompus et qui me sont dus ?

Non, nous ne sommes pas en mesure de modifier rétroactivement ou de réduire les montants qui étaient payables dans le passé. Vous devez pour cela retourner au tribunal. Veuillez communiquer avec votre représentant légal pour de l'assistance à ce sujet.

J'ai perdu mon travail. Le Service peut-il ajuster le montant des aliments pour enfant à partir de la date à laquelle j'ai perdu mon emploi ?

Non, nous recalculons chaque année en fonction de la **date anniversaire** de votre ordonnance ou de votre accord, en utilisant votre revenu de l'année précédente provenant de votre avis de cotisation ou de redressement. Si vous devez modifier rétroactivement le montant des aliments pour enfants pour refléter votre revenu actuel, vous devez retourner devant le tribunal. Veuillez communiquer avec votre représentant légal pour de l'assistance à ce sujet.

J'ai récemment changé d'emploi et mon revenu a baissé. Le service peut-il modifier immédiatement le montant des aliments pour enfant ?

Non, nous recalculons chaque année en fonction de la **date anniversaire** de votre ordonnance ou de votre accord, en utilisant votre revenu de l'année précédente provenant de votre avis de cotisation ou de redressement. Si vous devez modifier rétroactivement le montant des aliments pour enfants pour refléter votre revenu actuel, vous devez retourner devant le tribunal. Veuillez communiquer avec votre représentant légal pour de l'assistance à ce sujet.

Questions sur les modifications apportées à votre ordonnance ou à votre accord du tribunal

Je suis inscrit-e au service et j'attends une nouvelle ordonnance du tribunal, que dois-je faire ?

Si vous êtes déjà inscrit au service, vous devez nous aviser par téléphone au (833) 224-2225 ou par courriel à l'adresse recalc@gnb.ca et nous tenir informé. Selon le statut de votre dossier, nous devons évaluer votre situation et déterminer les prochaines étapes.

Je suis inscrit au service et j'ai reçu une nouvelle ordonnance ou accord, que dois-je faire ?

Si vous êtes déjà inscrit-e au service, vous devez nous aviser de la situation par téléphone, au 1-833-224-2225, ou par courriel et nous tenir au courant. Selon le statut de votre dossier, nous devons évaluer votre situation et déterminer les prochaines étapes.

Questions sur l'obligation de nous tenir au courant des changements

Comment modifier les coordonnées de l'autre partie ou mes propres coordonnées ?

Vous devez nous aviser du changement par téléphone (833) 224-2225 ou par courriel à recalc@gnb.ca.

Questions concernant la confidentialité

Qui peut avoir accès à mes renseignements personnels et comment protégez-vous la confidentialité une fois que je suis inscrit-e au service?

Veillez consulter la section Politique sur la confidentialité :

Tous les membres de l'équipe du Service de recalcul des aliments pour enfants (SRAE) doivent prêter un serment de confidentialité et sont informés, à l'embauche, de l'article dans la Loi sur le droit de la famille qui traite de confidentialité, et des peines afférentes.

Ces mesures de sécurité visent à protéger la vie privée des bénéficiaires et des payeurs, à veiller à la confidentialité de tous les renseignements recueillis par le Service et à faire en sorte que lesdits renseignements ne sont utilisés qu'aux seules fins de recalcul des ordonnances alimentaires pour enfant.

La divulgation des renseignements contenus dans les dossiers du service est encadrée par la Loi sur le droit de la famille, nonobstant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée. Pour recueillir et utiliser tout renseignement personnel, il importe de prendre des mesures de sécurité raisonnables de manière à protéger les renseignements personnels contre des risques tels que la consultation, la collecte, l'utilisation, la communication ou la destruction non autorisées.

Questions sur le revenu réputé

Qu'est-ce que signifie un revenu réputé ?

Un revenu présumé est le résultat d'un processus de calcul du revenu d'une des parties n'ayant pas fourni ses renseignements réels sur le revenu. Le Service a, dans ce cadre, le pouvoir de considérer une augmentation de revenu de 10 % à 30 % aux fins du recalcul.

Si un revenu est exigé des deux parents, pouvez-vous réputer un revenu pour chacun de nous si aucun de nous deux n'a fourni de renseignements sur le revenu ?

Oui, dans cette situation, nous réputerions un revenu pour les des deux parties pour la même année.

Question concernant la contestation du recalcul

Je ne suis pas d'accord avec le nouveau montant du paiement indiqué sur la décision sur le recalcul, que puis-je faire ?

Vous disposez de 30 jours, à compter de la date de la décision sur le recalcul, pour la contester, en demandant au tribunal de modifier, de suspendre ou de résilier votre ordonnance alimentaire pour enfants.

Comment puis-je contester une décision sur le recalcul?

Pour vous y opposer, vous devez présenter une demande au tribunal dans les 30 jours suivant la date du recalcul, et :

- y joindre une copie de décision sur le recalcul
- nous envoyez une copie de votre demande auprès du tribunal.

À moins que vous ne déposiez une demande auprès du tribunal dans les 30 jours, la décision entrera automatiquement en vigueur la 31^{ème} journée.

Vous pouvez communiquer avec votre représentant juridique pour obtenir de l'aide ou trouver des renseignements supplémentaires sur la manière de modifier une ordonnance d'aliments pour enfant sur le site Web droitdelafamilienb.ca.

Comment nous contacter

 **Sans frais** : 1-833-224-2225

 **Courriel** : recalc@gnb.ca

Pour des raisons de confidentialité, nous pouvons répondre aux questions générales par courriel, mais les informations personnelles que nous partageons dans un courriel sont limitées.

 gnb.ca/recalcul

 Service de recalcul des aliments pour enfants
CP 6000

Fredericton NB E3B 5H1

 **Télécopieur** : 506-453-2234